

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 84-1773/PRE portant attribution à la Banque nationale de Djibouti de biens fonciers divers à titre d'apports en nature dans la reconstitution de son capital.

n° 84-1773/PRE

Ministère  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
30 décembre 1984

Numéro JO  
n° 12 du 31/12/1984

Date du numéro  
31 décembre 1984

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE , CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

**VU** l'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977

**VU** le décret n° 82-041/PR en date du 5 juin 1982 portant nomination des membres du gouvernement

**VU** le décret du 29 juillet 1924, fixant et organisant le domaine privé dans le territoire ainsi que l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

**VU** l'ordonnance n° 77-070/ PR du 3 décembre 1977 portant création de la Banque nationale de Djibouti et, notamment, l'article 5

**VU** le décret n°79-030/PR du 18 avril 1979 portant approbation des statuts de la Banque nationale de Djibouti, et notamment, les articles 3 et 5

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 décembre 1984.

## TEXTE INTÉGRAL

### ARRETE

#### Article 1er

Il est attribué, à titre de propriété à la Banque nationale de Djibouti

- premièrement : la parcelle de terrain de 7.332 m2 et les constructions attenantes faisant l'objet du titre foncier n° 605
- deuxièmement : une parcelle de terrain construite de 1.275 m2 comprise dans un lot faisant l'objet du titre foncier n° 591

- troisièmement : deux parcelles de terrain nu de 885 m<sup>2</sup> à désigner dans un lotissement du Héron.

#### Article 2

Cette attribution vaudra apports en nature effectués par l'État agissant en tant qu'actionnaire de la Banque centrale pour la reconstitution partielle de son capital au niveau légal minimum.

---

#### Article 3

Ces opérations de mutation seront exonérées de frais de conservation foncière et de droits d'enregistrement.

---

#### Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, et exécuté partout où besoin sera.

---